



Paris, le 9 novembre 2020

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du CHSCT des DDI du 5 novembre 2020

CHSCT des DDI, le RETOUR !...

Retrouvez en rappel à la fin de ce compte-rendu la déclaration préalable de FO.

Les points saillants issus de ce CHSCT :

À retenir : ce 1^{er} CHSCT est ouvert sous la présidence du SG adjoint du Ministère de l'Intérieur, M. JACOB, l'occasion pour lui de rappeler en préambule les propos du Ministre : « **le télétravail est la règle, le présentiel l'exception !** »

Des propos qui vont nécessiter quelques évolutions des mentalités et de la culture préfectorale, ou bien de certains directeurs de DDI qui imposent des règles sorties de nulle part... **Force Ouvrière** a donné de nombreux exemples parmi ce tableau des horreurs et les dérives feront l'objet de rappels du MI ! Et c'est chose faite ce vendredi auprès de l'ensemble des directeurs de DDI qui ont reçu un mail de recadrage (à retrouver en page 2 de ce CR). **Alors, pas utiles les CHSCT ?**

Ré-Installation du CHSCT

La réinstallation du CHSCT passe par l'adoption du règlement intérieur et la désignation du secrétaire, et du secrétaire adjoint. **Force Ouvrière** conserve la fonction de secrétaire et la CGT assurera le rôle de secrétaire adjoint.

Arrêté/instruction télétravail dans les DDI

Après un GT le 9 septembre dernier, cette instruction était attendue pour une actualisation avec les textes en vigueur. Mais, au vu des débats, elle est renvoyée à un GT spécifique avant un nouvel examen en CHSCT DDI et un vote au CT DDI.

Feuille de route du CHSCT

Il est procédé au renouvellement et à l'actualisation de la feuille de route pour la période 2020-2022. En outre cette mise à jour s'accompagne d'un ajustement des orientations avec la crise sanitaire actuelle.

Point sur la gestion de la crise sanitaire

Équipements individuels, matériels informatiques, positions administratives des agents, restauration collective, tout ce qu'il faut savoir.

Point sur le RETEX COVID ATE

Pendant une phase de diagnostic, 68 départements et 14000 agents ont répondu aux questionnaires. Par la suite, une étude sera présentée aux membres du CHSCT des DDI pour savoir comment les agents ont vécu cette 1^{ère} phase de confinement.

Point bilan des accidents de la route des agents de DDI

156 DDI ont répondu à une enquête et le MI précise que la majorité des DDI possède un plan de prévention des accidents de travail assez précis...du déclaratif !

Questions diverses

Vigipirate et indemnités de repas ?

Le 5 novembre, vos représentants en CHSCT des DDI font remonter les dysfonctionnements constatés dans vos directions, le 6 novembre le SG du ministère de l'Intérieur recadre les conditions de mise en place du reconfinement en DDI

Mesdames, Messieurs les directeurs départementaux interministériels,

Le ministre de l'intérieur s'est adressé ces dernières heures aux organisations représentatives des agents du ministère de l'intérieur et des directions départementales interministérielles. Je souhaite attirer votre attention sur les principaux points résultant de ces échanges et nécessitant dans le contexte sanitaire présent la plus haute vigilance de votre part. Ces points ont aussi été évoqués à l'occasion du CHSCT des DDI qui a été installé ce 5 novembre sous la présidence du directeur de la modernisation et de l'administration territoriale.

1) Le ministre de l'intérieur leur a indiqué qu'il est très attentif au déploiement effectif du télétravail dans ses services, répondant aux orientations réitérées par le Président de la République.

Aussi, toujours en recherchant l'adhésion des agents placés sous votre autorité, je vous demande de développer une approche très volontariste du télétravail, permettant aux agents dont les missions le permettent d'exercer leurs fonctions en télétravail par tout équipement approprié permettant a minima l'accès à la messagerie professionnelle. Pour rappel, le travail à distance, en apportant des dossiers, est également assimilé au télétravail. Je vous demande de veiller à ce que pour les postes qui le permettent le nombre de jours télétravaillés par les agents concernés se rapprochent le plus possible des 5 jours par semaine.

2) Le ministre leur a aussi rappelé son attachement à un dialogue social nourri de manière permanente mais plus encore dans la période actuelle.

Dans cet esprit, je vous encourage à poursuivre dans la durée des échanges sur un rythme soutenu et régulier avec les représentants territoriaux des agents, dans le respect des consignes sanitaires, sous la forme d'instances formelles (CT et CHSCT), de préférence en audio et visioconférence, et des réunions informelles que vous jugerez pertinentes. J'ai aussi engagé les préfets à prendre part à ce dialogue social.

3) Je vous invite à vous assurer du respect des échéances annuelles prévues par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, notamment l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels qui doit tenir compte du risque sanitaire comme précisé dans mon instruction du 7 octobre 2020.

4) Il importe en dernier lieu que nous puissions rendre compte de la manière la plus complète du déploiement du télétravail dans nos services. Vous veillerez ainsi à répondre au questionnaire hebdomadaire transmis à cet effet par la sous-direction de l'administration territoriale.

Bien cordialement,

*JEAN-BENOIT ALBERTINI
Préfet, Secrétaire Général*

Pour en savoir plus sur les débats...

Point 1 **Projet de règlement intérieur**

À retenir des débats :

Force Ouvrière demande l'adoption d'un règlement intérieur pour le CHSCT des DDI reprenant les engagements précédents du SGG sur son fonctionnement, à l'instar des engagements pris pour le CT des DDI installé le 1^{er} octobre 2020.

Nous souhaitons en particulier à ce que les pratiques ayant démontré leur opportunité depuis 2015 dans cette instance puissent être prolongées à l'issue du transfert des instances au ministère de l'Intérieur, en particulier pour ce qui concerne la prise en charge des membres suppléants souhaitant assister aux réunions lorsqu'ils ne sont pas appelés à y remplacer un membre titulaire.

Force Ouvrière demande en conséquence la consignation de cet engagement à prendre en charge les déplacements des suppléants, assimilés au statut d'experts, tout en pouvant participer à tous les points de l'ordre du jour, dans le PV du CHSCT du 5 novembre prochain.

Toujours dans la continuité des débats et échanges qui ont pu avoir lieu au CT des DDI, concernant le projet de RI lui-même, nous ne voudrions pas que le mode dégradé dans lequel nous nous sommes inscrits tout au long de cette crise sanitaire (dans le cadre de mesures exceptionnelles), ne se trouve institutionnalisé quelles que soient les circonstances.

Nota : extrait du RI type de la DGAFP : *Les convocations sont, en principe, adressées aux membres titulaires du comité quinze jours avant la date de la réunion.*

- Dès lors que le CHSCT des DDI sera re-constitué, nos représentants étant en poste en DDI, en dehors de la région parisienne, la variabilité des agendas prévisionnels est d'autant plus problématique.
- Siéger au sein du CHSCT des DDI, c'est devoir être en capacité de définir un mandat sur des projets de l'administration touchant une diversité de directions et de ministères. Ce mandat, les représentants du personnel doivent bénéficier du temps nécessaire à le construire et les facilités énoncées à l'article 18 du RI peuvent être utilement rappelées aux services.

FO reste très attachée au caractère présentiel des réunions des instances (la dématérialisation du format des instances rime avec déséquilibre des échanges entre administration et OS). **FO** compte par ailleurs sur le MI pour fiabiliser ses outils pour permettre la mise en place de moyens de visioconférence mobilisables « **lorsque les circonstances le justifient et sous réserve de l'accord préalable des participants** ».

La fâcheuse expérience du 8 septembre aura marqué les esprits et est à éviter à l'avenir. La séance de ce 5 novembre aura été également éprouvante pour les participants tant par la piètre qualité du son que par les connexions instables...

Relevé des votes :

POUR : FO – CGT - UNSA – CFDT

sous réserve de mentionner les garanties attendues par chacun dans le PV

Point 2 Désignation du/de la secrétaire du CHSCT des DDI

À retenir des débats :

La réinstallation du CHSCT des DDI conduit à la désignation des secrétaire et secrétaire adjoint de cette instance. **Force Ouvrière**, en tant que 1ère organisation, conserve le poste de secrétaire, la CGT présentant un membre au poste d'adjoint.

Sandrine FOURCHER-MICHELIN pour **FO** et Laetitia RANNOU pour CGT sont désignées en qualité de secrétaire et secrétaire adjointe.

Point 3 Arrêté et instruction télétravail dans les DDI suite à la parution du décret n°2020-524 du 5 mai 2020

À retenir des débats :

Au vu des engagements et de la programmation de l'administration lors du [GT du 9 septembre](#), un nouveau GT devait être programmé et la circulaire ne nous a jamais été adressée en amont.

Toutefois, il s'agissait là d'une actualisation de la circulaire existante au regard des textes ayant évolué.

Quelques remarques précises échangées lors des débats et nécessitant des points de vigilance. Les refus de télétravail doivent être expliqués à l'agent et notifiés par une décision écrite (nota : on parle bien ici du télétravail « hors crise »).

Report à une nouvelle convocation du GT télétravail afin d'apporter les amendements portés par les OS et repassera lors d'un prochain CHSCT DDI.

Point 4 Feuille de route du CHSCT des DDI

La feuille de route 2019-2022 est reconduite.

Force Ouvrière demande à mentionner l'objectif de la reconnaissance du COVID 19 comme maladie professionnelle et la prévention des RPS en complément de leur suivi. D'autres thématiques sont à ajouter : l'égalité professionnelle hommes/femmes et la lutte contre le harcèlement moral. Cette feuille de route doit s'articuler avec un RETEX de la crise sanitaire que nous ne finissons pas de traverser.

En ce qui concerne la mise en place de groupes de travail (GT), les priorités sont données à ceux déjà engagés tels que le GT télétravail.

Point 5 Point sur la gestion de la crise sanitaire de la COVID19 dans les DDI

Plusieurs représentants de l'administration ont exposé un bilan sur la gestion de la crise sanitaire et réalisé un tour d'horizon des missions relevant de leur périmètre.

Équipements individuels et matériels : les stocks de masques (chirurgicaux et en tissu, sauf DIM), de gels hydro-alcooliques, de matériels informatiques sont passés en revue. Pas d'inquiétude côté équipements individuels. Les commandes en cours évoquées de postes nomades NOEMI semblent indiquer que le MI s'est doté de plus de 9000 postes : 2000 distribués, 6000 en commande, 1000 autres achetés, mais non encore déployés. Un achat important d'environ 8 000 postes supplémentaires aura lieu en fin de gestion pour l'ATE.

Force Ouvrière prend acte de ces chiffres mais n'a cessé de questionner le MI depuis

le dé-confinement concernant la distribution effective de ces postes et leur répartition au sein des préfectures et DDI dans les départements. Eh bien, finie la langue de bois, on dirait ! Le MI nous répond travailler avec la DNUM sur un outil de suivi, nous avouant, enfin, ne pas connaître et s'interroger également sur cette « manœuvre de déploiement »... Ce n'est pas trop tôt !

Les représentants **Force Ouvrière** doivent interroger les directeurs des DDI et les inciter à faire valoir leurs besoins. La priorité à ce jour est bien d'équiper un maximum d'agents pour un télétravail maximisé !

Focus sur quelques activités exposées :

IPCSR : M. JULLIARD, DSR, a déclaré que le protocole sanitaire actualisé en juillet dernier est toujours appliqué et qu'il était plutôt bien respecté. Aucun cas de COVID déclaré n'est à sa connaissance lié aux activités exercées par les IPCSR... Ça c'est facile ! Pour **Force Ouvrière**, c'est plutôt la contamination potentielle des IPCSR par la COVID qui ne peut être déconnectée de leurs conditions de travail et l'exposition continue aux risques de contamination.

Les examens supplémentaires seront revalorisés pour atteindre 15 €. Pour **Force Ouvrière**, ces miettes distribuées par l'administration sont destinées à faire oublier le manque cruel d'effectifs !

Aux questionnements de **Force Ouvrière** sur la continuation des activités IPCSR et leur position administrative à venir, la DSR précise que le nombre de candidats à l'examen encore en attente représente au moins 3 semaines d'activités.

Si le flux se tarit, d'autres tâches sont possibles en télétravail. Les activités de contrôle ne remplaceront certes pas les activités d'examen, mais restent un champ possible. Les délégués devront faire remonter un état des lieux aux préfets.

Quant aux difficultés rencontrées par les IPCSR pour le respect du protocole, la DSR avoue qu'elles ont déjà été signalées par **Force Ouvrière**. Toutefois, M. JULLIARD affirme que les moniteurs ont tout intérêt à le respecter, même s'il reconnaît les manquements ponctuels... Une bonne manière de faire l'autruche !

Par ailleurs, dans ce contexte sensible, des agressions physiques sur les IPCSR sont à déplorer. Il faut souligner que désormais ces dernières sont punies par des sanctions administratives indépendamment des sanctions pénales... Là aussi, ces situations sont à signaler aux préfets.

Abattoirs : la situation reste identique à celle que l'on connaît depuis plusieurs mois et aucune modification n'est en vue. 46 abattoirs ont été concernés à un moment ou un autre par un cas déclaré de COVID. 21 sites ont été classés clusters COVID et 7 sites ont connu des fermetures temporaires allant de 1/2 journée à plusieurs jours.

Et, à ce jour, il n'y a plus de dépistages généralisés.

Une déclaration d'un abatteur en septembre ou octobre, mais les populations semblent appliquer du mieux possible les gestes barrières.

Il faut souligner que les missions en abattoirs sont très peu télétravaillables : elles consistent essentiellement à de l'inspection de produits, de l'inspection en bien-être animal, et de plan de contrôle et de surveillance. La vigilance reste de mise !

Autres services dépendant de la DGAL en DD(CS)PP : mises à part les inspections terrains et certaines parties de la certification export, l'ensemble des missions en service déconcentrés sont télétravaillables : rédactions des rapports, inspections possibles à partir de documents électroniques, préparations des inspections... Encore faut-il que les agents disposent du matériel nécessaire !

Pour la protection des agents en situation d'inspection terrain, l'administration préco-

nise de faire usage de tous les dispositifs à leur disposition. Autant dire que les agents ne bénéficient d'aucune protection au vu du climat actuel contre les agressions physiques... le virus, c'est une chose, mais l'exaspération des professionnels est elle aussi bien réelle et l'administration ne semble pas en avoir pris la mesure...

Accompagnement par les professionnels de santé et prévention des RPS/ agents vulnérables :

les réseaux des Assistants de Prévention (AP) du MTE et ISST du MAA étaient représentés.

Le réseau des ISST du MAA couvre l'ensemble des DDPP, DDCSPP et 33 DDT. Leurs missions sont rappelées en séance, à savoir :

- assurer une coordination pour un socle commun normatif et de connaissances
- participer aux instances de dialogue social : CHSCT et réunions informelles. Malgré les facilités offertes avec les modalités en distanciel, elles n'ont pas permis de participer à toutes les réunions ;
- apporter les réponses à un maximum de questions, nombreuses, des directeurs départementaux et des OS (ex : activités abattoirs...) ;
- rappeler le rôle des cadres de permanence et des acteurs en leur précisant les outils à disposition : services sociaux, assistants de prévention et professionnels de la santé ;
- contrôler les conditions de mise en œuvre (sauf pendant cette période de crise sanitaire, les ISST ayant été confinés ;

Les ISST peuvent intervenir ou être présents en CHSCT à la demande des OS. Rappeler l'importance de réaliser des RETEX : d'autant plus important aujourd'hui avec la mise en œuvre de travail mixte présentiel/TT

Le réseau d'AP d'Ile-de-France s'est réuni à 2 reprises en juin et septembre pour :

- Travailler sur les RPS à prévoir notamment pour les managers.
- Échanger essentiellement sur des méthodologies, notamment pour éviter l'isolement.
- Rappeler que des professionnels sont à disposition : médecins de prévention, psychologues du travail, assistantes sociales ... Des fiches réflexes ont été établies pour les cellules d'écoute et plates-formes concernant les violences conjugales et familiales
- Réfléchir sur la mise en œuvre de moments d'écoute à organiser par les cadres...

Le réseau d'AP a constaté que le manque de médecin de prévention ou d'assistantes sociales impacte directement les personnes les plus vulnérables.

Force Ouvrière n'a cessé de soulever ce manque de moyens humains pour mettre en œuvre les mesures de prévention des RPS et de santé au travail. Cette crise sanitaire ne fait que mettre en exergue cet état de fait qui accroît l'isolement social et professionnel des agents.

La prise en compte des **agents vulnérables** a évolué suite à la décision du conseil d'État d'annuler le décret du 29/08/2020, la référence reste le décret de mai 2020, en attendant une nouvelle instruction de la DGAFP.

Désinfection/nettoyage des locaux : des fiches réflexes pour les interventions nécessaires sur les désinfections...

Distribution des masques : Force Ouvrière questionne le MI sur cette distribution, car, suite à la publication de ne plus utiliser les masques « DIM », le réapprovisionnement n'a pu être rapidement fait dans au moins une structure. Du fait d'un manque d'effectif au sein d'un SGAMI, personne n'était disponible pour délivrer les masques disponibles. Ce « couac » a bien été pris en compte par le MI.

Point 6 Point sur le RETEX COVID ATE

À retenir des débats :

Attentes de retours des services préfectorales, SP, DDI, SG : perception des services et des agents sur les conditions d'exercice des missions

68 départements et 14 000 agents sur un potentiel de 50 000 ont répondu à ce questionnaire.

Une présentation des résultats est prévue en décembre, nous pourrions apporter nos réflexions sur le sujet.

Une chose est sûre, la mise en œuvre de ce 2^e confinement – qui n'en est pas un – n'a rien à voir. Dans le cadre du RETEX ATE, depuis le basculement des DDI au MI, les préfets ont pris la main sur le dialogue social qui est sous leur contrôle. Chaque service et agent se sont rendu compte de leurs limites. Leurs discours sont de maintenir l'économie au détriment de la santé de leurs agents. Ils sont réticents au télétravail. Le MI ne rejoint pas notre discours (ou se ferme les yeux).

Pour **Force Ouvrière**, il y a une mise en œuvre bien différente des organisations et les pressions préfectorales sont bien réelles.

Alors que nous sommes plongés en pleine deuxième vague, force est de constater que les enseignements issus de la première ne sont pas tirés. Pour Force Ouvrière, qui avait conduit sans attendre une [enquête auprès des agents des DDI](#) sur leur vécu de la première phase de confinement, les enseignements sont clairs et auraient du dicter les décisions du gouvernement sur l'arrêt des réformes notamment, et préparer la mise en place d'un télétravail exceptionnel là où l'été a été consacré à le stigmatiser.

Point 7 Point bilan accidents de la route agents de DDI

Le MI précise que la majorité des DDI possède un plan de prévention des accidents de travail assez précis. Des préventions passives à l'attention des agents sont mises en place (messages électroniques, diffusions intranet ...).

Le bilan présenté par l'administration s'appuie sur les réponses déclaratives de seulement 57 % des DDI (156 DDI ont répondu). On peut s'interroger sur la fiabilité des enseignements qui pourraient en être issus. Il conviendrait donc que la DMAT s'assure que les 43 % n'ayant pas répondu aient engagé des réflexions et projets sur les PPRR.

Le risque routier constitue la première cause de décès au travail, il doit donc constituer une priorité des services en matière de prévention.

Par ailleurs, aucune donnée sur l'accidentalité elle-même. Quelle évolution du nombre d'accidents et de victimes ?

Pour ce qui est de l'évolution de l'exposition au risque routier, **Force Ouvrière** réaffirme ses craintes liées aux projets d'inter-départementalisation de certaines missions dans le cadre de l'OTE. D'autant que tout ne peut ni ne doit être dématérialisé !

Question diverses ?

Le dispositif Alerte Attentat est remonté au stade maximal, il faut rappeler la circulaire interministérielle de 2015 à ce sujet et rappeler la mise en place de Vigipirate.

Indemnités repas : pour les structures dont les RIA sont fermés, il y a la réactivation du [décret du 7 avril 2020](#) relative à la prise en charge des frais de repas pendant l'état d'urgence dans les DDI (cf note MI). Le MI doit transmettre une note de service précisant les critères d'octroi.

N'hésitez à prendre contact avec vos représentants Force Ouvrière !



Réunion extraordinaire du 30 octobre 2020 en format CHSCT des DDI **CHSCT des DDI, le retour !**

Monsieur le Président,

Enfin le 1^{er} CHSCT de l'ère MI pour les DDI. Toutefois, cette satisfaction de réinstallation de notre instance est de bien piètre consolation au regard du contexte dans lequel elle est installée.

Nous traversons la 2^e vague tant redoutée, annoncée et crainte par tous et à raison puisqu'elle sera pire que la 1^{ère}, aux dires mêmes du président de la République !

Des circonstances particulières qui, malheureusement ne nous étonnent pas.

Mais ce qui l'est plus, et ce qui est incompris pour l'ensemble des collègues des DDI, ce sont les choix de ne pas mettre en œuvre les moyens dont tous se sont dotés – enfin, ça reste à voir – à savoir les Plans de Continuité des Activités.

Priorités économiques obligent, les consignes gouvernementales, à défaut d'être claires par ailleurs, imposent à ce stade de ne pas les mettre en œuvre dans certains départements ou services. Pire, après avoir plébiscité les services de l'État dans la manière d'avoir géré le 1^{er} confinement, la réactivité et la proximité de ces derniers auprès des territoires, on ne saurait plus faire ? Chaque cadre dispose aujourd'hui du recul nécessaire pour mener au mieux ses missions avec ses agents, ils n'ont besoin que de consignes claires et qu'il convient de mettre rapidement en œuvre.

Vos consignes du 30/10/2020 ont, elles, le mérite d'être claires sur la question du télétravail. Mais les injonctions à poursuivre les activités, comme si de rien n'était, se traduisent parfois à du maintien en présentiel généralisé ou à un recours au télétravail très sporadique. Quelques exemples à la volée issus des remontées des CHSCT locaux, dont nous demandons recadrage :

DDT 39 : Les agents dont les missions sont télétravaillables, et équipés du matériel nomade, pourront télétravailler jusqu'à 3 jours/semaine, voire exceptionnellement jusqu'à 5 jours, selon un planning hebdomadaire défini par service. Les agents dont les missions ne sont pas télétravaillables ou qui ne sont pas équipés viennent au bureau comme d'habitude.

DDT 42 : Après un quota imposé de 50% de présentiel et un plafonnement à 2 ou 3 jours par semaine, la responsabilité a été renvoyée à chaque chef de service sur le caractère télétravaillable ou pas des missions des agents (des craintes quant au résultat). Avec un fort point d'attention sur la mobilisation contrainte et forcée d'agents des DDI en préfecture, pour effectuer des missions ne relevant pas des compétences de leur structure, ce alors même que la préfecture de la Loire ne s'est pas du tout mise en ordre de marche en ce qui concerne la mise en œuvre du télétravail de crise. Les missions en question sont télétravaillables pour autant qu'on dote les agents de PC et de téléphones portables.

DDPP 44 : les missions continuent de manière normale, pas d'adaptation de la programmation. 2 jours de télétravail sont juste envisageables mais ce n'est pas la règle, 1 jour de télétravail pour les agents, par contre pour les agents étant dans des bureaux partagés doivent s'arranger pour ne pas être présent en même temps. Comment ont ils ayant 5 jours dans une semaine.

DDT 53 : Aucune consigne claire. Au final, très peu de télétravail demandé, en partie car 2/3 des agents ne sont pas équipés comme il le faut.

DDTM 56 : Simple renvoi à "l'accélération" de la charte télétravail "classique" , autant que le permettra la disponibilité du matériel et la capacité d'instruction des demandes.

DDTM 62 : Quota de 50% de présentiel

DDT 78: Tous les agents doivent assurer 2 jours de présentiel, même si les missions sont télétravaillables, certains agents ont demandé 5 jours, mais suite au refus, un recours a été engagé.

DDCS 78 : Certains agents sont obligés d'investir un budget non prévu pour l'achat d'un ordinateur faute d'obtenir un de l'administration.

DDPP 86 : pas de télétravail le mercredi si vous avez des enfants sauf si vous pouvez fournir un justificatif de garde

DDT 86 : plafond imposé de télétravail à 4j/5. Certains agents, finalement assez nombreux, se sentent même obligés de prendre le moins possible de jours en télétravail. Alors que pendant le 1er confinement un tableau de suivi des présents et des télétravailleurs permettait de suivre au jour le jour le taux de présentiel (et pour éviter les chevauchements dans un même bureau), rien n'est cette fois-ci prévu.

DDPP 80 : Télétravail, oui mais pas trop vu que le PCA n'est pas activé. Cela se traduit par 1 jour complémentaire de télétravail pour tous les agents au cas par cas, selon les agents.

DDPP 85 : au-delà des conditions normales de télétravail définies par arrêté individuel, le travail à distance est facilité. La demande de travail à distance est à faire au cas par cas, pour accord préalable du supérieur hiérarchique sous réserve de tâches télétravaillables définies et de continuité de service. Dans tous les cas, il y a un refus d'aller au-delà de 3 jours de télétravail et/ou travail à distance maximale.

DDT 89 : Pas de télétravail pour les cadres de 1er et 2^e niveau. Uniquement télétravail pour ceux qui partagent le même bureau et maxi 2 jours pour les personnes fragiles sauf certains, désignés par le médecin de prévention. Tout cela viendrait du Préfet qui ne supporte pas le télétravail.

Et la priorité qui est de continuer « coûte que coûte » les missions se confirme avec l'absence de tout dispositif législatif permettant d'afficher au moins que les fonctionnaires des services publics sont des citoyens comme les autres. La continuité de service, nous savons l'assurer en télétravail à 100 % pour certaines missions et les agents doivent pouvoir y être placés sans délai.

Pour les autres, les organisations doivent tenir compte des conditions sanitaires qui sont une réalité. On ne peut pas décréter l'état d'urgence et laisser les agents utiliser massivement les transports en commun, en exigeant d'eux une présence maximale. D'autant qu'un des critères utilisés au niveau local pour s'opposer à la mise en télétravail « exceptionnel » est l'incapacité de l'administration à fournir des moyens informatiques.

Alors qu'un satisfecit général avait été exprimé à cette instance même pendant le confinement et lors du dé-confinement, ce qui nous laissait croire que l'on allait pouvoir être mieux préparés à cette 2^e vague, force est de constater que c'est encore la défiance envers les agents qui priment dans cette mise en œuvre...

Pendant le confinement et depuis le dé-confinement, les positions des agents et de l'état sanitaire des services étaient primordiaux comme indicateurs de suivi pour cette instance et il est important que ces remontées qui sont sans doute fastidieuses pour les services se poursuivent. Et ce à la fois pour en tirer des enseignements généraux mais aussi amener à recadrer des dérives spécifiques.

Aujourd'hui, après les annonces gouvernementales et les instructions, nous ne pouvons que vous faire savoir que les mises en œuvre sont chaotiques et très disparates.

- priorité donnée expressément à la continuité économique, mais ce n'est pas sans laisser les agents des DDI exposés à des risques qui nous semblent inutiles... en présentiel et sans mode dégradé possible ;

- des cas positifs à la COVID sont déclarés. Même si les masques sont portés dans les bureaux partagés, pouvons-nous exclure les risques de cas contacts au sein des services ? Les temps de pause et de repas sont identifiés comme des temps de haute vulnérabilité, mais que dire des réunions, ces temps d'échanges entre collègues favorisés par le présentiel, ou encore des manipulations de dossiers qui sont très courantes dans les services, pour ne citer que ces situations. Sans parler de la manipulation de cartons en vue des déménagements liés aux SGC !

- certaines missions particulières nécessitent des précisions ou recadrages, en lien avec les ministères concernés (dont nous notons qu'ils ne sont pas associés à cette instance). Par exemple, les IPCSR œuvrent plus de 7H par jour dans un habitacle confiné de voiture à 10 cm de 13 candidats défilant tous les jours et à 30 cm du formateur assis à l'arrière. Ces conditions sont donc extrêmement propices à la circulation du virus. Depuis des semaines, nous observons que le protocole sanitaire n'est plus aussi scrupuleusement respecté qu'au moment du déconfinement (véhicules moins bien désinfectés ou plus désinfectés du tout, locaux qui ne sont pas nettoyés-désinfectés 2 fois par jour comme le prescrit le protocole, des masques candidats qui ne sont pas toujours aux normes ou dans un parfait état. Il importe donc qu'un rappel soit opéré.

- Pour nos collègues contrôleurs des services vétérinaires et de la CCRF, comment concevoir que leurs missions d'enquêtes en DDI puissent ne pas être impactées par cette nouvelle phase de confinement entre les professions à l'arrêt et les difficultés économiques généralisées, et ce sans faire courir de risques aux agents?"...

Le télétravail tel qu'il est préconisé dans les directives ministérielles et interministérielles semblent être devenu un paravent derrière lequel les services cachent leur incapacité à donner les moyens à leurs agents et les obliger à continuer de venir bosser !

FO rappelle que pendant cet état d'urgence, la priorité est de protéger la santé des agents, contribuer du mieux possible à l'effort national pour préserver celle de nos personnels soignants. Assurer la continuité des missions de service public, oui, mais pas n'importe comment et surtout pas avec les moyens usuels de conserver 50 % des personnels présents quand ces derniers peuvent télétravailler à 100 %.

Plus généralement, nous prenons acte de la prise en compte d'une partie des demandes de FO dans la dernière mise à jour de la FAQ de la DGAFP:

1- La suspension par le Conseil d'Etat du décret du 29 août 2020 rétablit les critères tel que définis par le décret de du 5 mai 2020 pour les personnes vulnérables. Dans l'attente d'un nouveau texte que le gouvernement annonce dans la FAQ, les 11 critères sont variables.

Les personnes vulnérables dès présentation de leur justificatif doivent être placées en télétravail à 100 % ou en ASA.

2- Concernant les parents d'enfants handicapés et ce sans limite d'âge, les parents concernés en présentant un justificatif de fermeture de l'établissement d'accueil pourront être, soit en télétravail soit en ASA en fonction des situations.

3- Pour les agents maintenus en présentiel (partiel ou total), la possibilité de prise en charge des frais de repas en l'absence d'offre de restauration collective ou panier repas est reconduite.

Par contre, sur les organisations de travail, FO continue à s'opposer à l'imposition de jours de congés au regard d'une situation subie par les personnels, telle que le mentionne la FAQ de la DGAFP.

Enfin, nous l'avons abordé vendredi dernier, mais FO vous demande, dans un contexte d'état d'urgence, à ce que les réformes soient suspendues. En vous réitérant nos mises en garde, les expériences en la matière, FO met en garde contre les RPS, les burn-out qui ne risquent de se multiplier dans de telles conditions !

Quelles conclusions ont-elles été tirées du 1^{er} confinement ? Aucune ! En dehors de ne pas confiner de nouveau les agents, mais en les exposant aux risques sanitaires, par manque de matériels, d'outils adaptés, ou bien tout simplement de volontés des préfets et des chefs de service pour qui le présentisme est de rigueur pour assurer la continuité des missions de service public.

Je vous remercie.